

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive aux fins d'un placement. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être vendus avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, sauf en conformité avec les exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou aux termes d'une dispense de leur application. Voir « Mode de placement ».

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission

Le 5 décembre 2005



Tm Bioscience Corporation

10 080 000 \$

5 600 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié vise le placement de 5 600 000 actions ordinaires (les « actions offertes ») de Tm Bioscience Corporation (la « Société ») au prix de 1,80 \$ l'action offerte. Le prix d'offre des actions offertes a été établi par voie de négociation entre la Société et La Corporation Canaccord Capital, Les Partenaires Versant Inc. et Partenaires Westwind Inc. (collectivement, les « preneurs fermes »). Les actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « TMC ». Le 30 novembre 2005, soit le dernier jour de bourse précédant l'annonce du présent placement, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX s'établissait à 2,00 \$. À moins d'indication contraire, tous les montants mentionnés dans le présent prospectus simplifié sont en dollars canadiens.

Dans le cadre du placement des actions offertes (le « placement »), les preneurs fermes peuvent procéder à des attributions excédentaires ou effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions ordinaires de la Société à un cours autre que celui qui pourrait se former sur le marché libre. Voir « Mode de placement ». Un placement dans les actions offertes et les actions supplémentaires comporte un haut degré de risque. Voir « Facteurs de risque ».

PRIX : 1,80 \$ L'ACTION ORDINAIRE

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes</u>	<u>Produit revenant à la Société⁽¹⁾</u>
Par action ordinaire	1,80 \$	0,117 \$	1,683 \$
Placement total ⁽²⁾	10 080 000 \$	655 200 \$	9 424 800 \$

Notes :

- (1) Avant déduction des frais du placement, estimés à 375 000 \$, qui seront prélevés sur les fonds généraux de la Société.
- (2) La Société a accordé aux preneurs fermes une option pour attributions excédentaires (l'« option pour attributions excédentaires »), qui peut être exercée en totalité ou en partie dans les 30 jours suivant la clôture du placement et qui vise l'achat à la Société d'un maximum de 840 000 actions ordinaires supplémentaires de la Société (les « actions supplémentaires ») au prix de 1,80 \$ CA l'action supplémentaire pour couvrir les attributions excédentaires et pour stabiliser le marché. Si l'option pour attributions excédentaires est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit revenant à la Société » s'établiront respectivement, au total, à 11 592 000 \$, à 753 480 \$ et à 10 838 520 \$. Le présent prospectus vise le placement auprès des preneurs fermes de l'option pour attributions excédentaires et des actions supplémentaires de la Société pouvant être émises à l'exercice de l'option pour attributions excédentaires.

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les actions offertes, y compris les actions supplémentaires pouvant être émises à l'exercice de l'option pour attributions excédentaires, pour leur propre compte, sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable et leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions énoncées dans le contrat de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Wildeboer Dellelce LLP, pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit des preneurs fermes de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. On prévoit que les certificats représentant les actions offertes pourront être remis à la clôture du placement, qui devrait avoir lieu vers le 19 décembre 2005 ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir mais, dans tous les cas, au plus tard le 30 décembre 2005.

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3	FACTEURS DE RISQUE.....	12
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4	INTÉRÊT DES EXPERTS	17
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	4	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS	
TM BIOSCIENCE CORPORATION.....	4	ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE	
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA		DES REGISTRES	17
SOCIÉTÉ	5	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
FAITS RÉCENTS	6	CIVILES	17
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ ET		CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	18
CAPITAL SOCIAL.....	9	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	19
EMPLOI DU PRODUIT.....	10	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES....	20
MODE DE PLACEMENT	10		

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de la Société, déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle initiale datée du 31 mars 2005;
- b) la déclaration de changement important datée du 25 janvier 2005 relative au contrat conclu par Valeurs Mobilières Orion Inc. et Groupe Dlouhy Merchant Inc. visant l'achat, au moyen d'un placement privé, d'un total de 4 330 000 actions ordinaires de la Société dans le but de les vendre à des investisseurs admissibles au prix de 2,15 \$ l'action ordinaire, ce qui représente un produit brut de 9 309 500 \$ pour la Société;
- c) la déclaration de changement important datée du 7 octobre 2005 relative à la conclusion d'un accord de licence non exclusif par la Société et les Laboratoires Abbott en ce qui concerne certaines propriétés intellectuelles dans le domaine, notamment, du génotypage humain et pathogène;
- d) la déclaration de changement important datée du 1^{er} décembre 2005 relative à la réalisation d'un financement au moyen d'un billet convertible dans le cadre duquel la Société a émis un billet convertible garanti d'une durée de trois ans d'un capital total de neuf millions de dollars américains (9 000 000 \$ US) à Laurus Master Fund, Ltd. (« Laurus »);
- e) les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, ainsi que les notes et le rapport des vérificateurs y afférents;
- f) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004;
- g) les états financiers consolidés comparatifs non vérifiés de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2005, ainsi que les notes y afférentes;
- h) le rapport de gestion pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2005;
- i) la circulaire de sollicitation de procurations datée du 20 avril 2005 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 30 mai 2005, sauf les rubriques intitulées « *Statement of Corporate Governance Practices* », « *Performance Graph* », « *Human Resources and Compensation Committee Report on Executive Compensation* » et « *Composition of Compensation Committee* ».

Les documents semblables aux documents précités (sauf les déclarations de changement important confidentielles) et déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, après la date du présent prospectus simplifié et avant la fin du placement, seront réputés intégrés au présent prospectus simplifié par renvoi.

Une déclaration figurant dans le présent prospectus simplifié ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi est réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes, ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi, modifie ou remplace cette déclaration. La nouvelle déclaration n'indiquera pas nécessairement qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou n'inclura pas nécessairement d'autres renseignements figurant au document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration n'est pas réputé être un aveu, à quelque fin que ce soit, selon lequel la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, était une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour éviter qu'une déclaration soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration d'origine, avant modification ou remplacement, sera réputée exclue du présent prospectus simplifié, sauf dans la mesure où elle a été modifiée ou remplacée.

L'information intégrée au présent prospectus simplifié par renvoi provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir sans frais un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi sur demande adressée au chef de la direction financière de la Société au 439 University Avenue, Suite 900, Toronto (Ontario) Canada, M5G 1Y8, numéro de téléphone (416) 593-4323. Il est également possible de les consulter sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) sur le site www.sedar.com. Si le placement est fait au Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer

sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès du chef de la direction financière de la Société à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus simplifié ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent certains énoncés prospectifs. Ces énoncés font état d'événements ou de rendements futurs et reflètent les attentes et les hypothèses de la direction en ce qui concerne la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement, les perspectives et les occasions d'affaires de la Société. Dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les énoncés prospectifs peuvent comprendre des verbes comme « pouvoir », « devoir », « prévoir », « planifier », « avoir l'intention de », « projeter », « s'attendre à », « croire », « estimer », « continuer » et « budgéter » au présent, au futur ou au conditionnel sous la forme affirmative ou négative, ou d'autres expressions semblables concernant des questions qui ne sont pas des faits historiques. En particulier, les énoncés concernant les résultats d'exploitation, le rendement économique ou les efforts de développement de produits futurs de la Société constituent ou concernent des énoncés prospectifs. Ces énoncés reflètent les attentes de la direction en date de leur formulation en ce qui concerne les perspectives de rendement financier ou opérationnel de la Société et ne devraient pas être interprétés comme des garanties du rendement ou des résultats futurs.

Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou le rendement réels de la Société diffèrent sensiblement des résultats, rendements ou réalisations qu'ils expriment expressément ou implicitement, notamment les facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » et dans certains documents intégrés aux présentes par renvoi. Même si la Société a tenté de cerner des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux qu'expriment les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations ne correspondent pas à ceux qui sont prévus, estimés ou visés. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, et, par conséquent, les lecteurs ne devraient pas s'y fier indûment. La Société n'est aucunement tenue d'actualiser ou de réviser les énoncés prospectifs en réponse à une évolution de la conjoncture.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de la Société, et de Wildeboer Dellelce LLP, conseiller juridique des preneurs fermes, les actions offertes et les actions supplémentaires seront, en date de leur émission, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, sous réserve des dispositions précises d'un régime donné.

TM BIOSCIENCE CORPORATION

La Société a été constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 19 décembre 1980 sous la dénomination GFY Resources Inc. Aux termes de statuts de modification datés du 20 janvier 1981 et du 21 juin 1991, la dénomination de la Société a été changée d'abord pour Dasher Resources Ltd., puis pour Consolidated Dasher Resources Inc. Aux termes de statuts de modification datés du 16 avril 1993, sa dénomination est ensuite devenue Tm Technologies Corp.

La Société mène ses activités actuelles depuis 1993. Aux termes de statuts de modification datés du 11 juillet 1997, la dénomination de la Société est devenue Tm Bioscience Corporation. Aux termes de statuts de modification datés du 21 juin 2004, la Société a regroupé ses actions ordinaires émises et en circulation à raison d'une action pour chaque tranche de 5 actions ordinaires détenues avant le regroupement.

Le siège de la Société est situé au 439 University Avenue, Suite 900, Toronto (Ontario) Canada, M5G 1Y8.

La Société compte deux filiales en propriété exclusive : Tm Technologies, Inc. et Tm Bioscience Inc. (collectivement, les « filiales »). Tm Technologies, Inc. a été constituée sous le régime des lois de l'État du Delaware le 27 juillet 1992 et elle est inactive depuis 1998. Le 4 février 2004, la Société a constitué Tm Bioscience Inc. sous le régime des lois de l'État du Delaware. Tm Bioscience Inc. emploie actuellement six personnes aux États-Unis et n'exerce aucune activité commerciale.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société est un chef de file sur le marché des tests génétiques commerciaux. Il s'agit d'une société de diagnostic fondé sur l'ADN qui développe une série de tests génétiques. Sa gamme de produits comprend des tests pour les maladies génétiques, le métabolisme des médicaments et les maladies infectieuses.

La recherche et le développement qu'effectue la Société et sa gamme de produits couvrent les domaines des maladies génétiques humaines, du métabolisme des médicaments (la pharmacogénomique) et des maladies infectieuses. La Société a commercialisé des réactifs spécifiques aux analytes (*Analyte Specific Reagents*) (les « ASR »)⁽¹⁾ et une série de tests Tag-It^{MC(2)} (collectivement, les « produits ») pour diverses maladies génétiques. La trousse de détection de la fibrose kystique (FK) Tag-It^{MC} de la Société, qui crible simultanément les 23 mutations génétiques du CFTR et 4 variantes génétiques (polymorphismes) recommandées par l'American College of Medical Genetics (ACMG) et l'American College of Obstetricians and Gynecologists (ACOG) en 2004, ainsi que 16 des mutations les plus courantes dans le monde et en Amérique du Nord, est le premier test de génotypage multiplex d'une maladie humaine approuvé par la Food and Drug Administration des États-Unis (la « FDA ») comme appareil de diagnostic in vitro (« DIV ») pour un usage diagnostique aux États-Unis. Tous les produits de la Société sont fondés sur la plateforme Universal Array Tag-It^{MC}, qui utilise un système de marquage universel exclusif qui facilite l'optimisation, le développement des produits et l'expansion. Les produits de la Société fonctionnent au moyen du Universal Array Luminex et des instruments de Luminex, qui permettent une production rapide de tests souples, efficaces et peu coûteux fondés sur l'ADN.

La Société poursuit ses activités de recherche et développement et elle explore des occasions de commercialiser de nouveaux produits et d'élargir sa gamme de produits et sa base de revenu. La Société mène une grande partie de ses activités de recherche et développement à l'interne, mais elle a également recours à l'expertise des membres de son conseil consultatif scientifique, de consultants externes et de divers partenaires universitaires et commerciaux lorsque cela est nécessaire ou souhaitable. En 2005, la Société a également adopté une stratégie pour maximiser l'investissement dans la commercialisation et les cGMP (les bonnes pratiques de fabrication actuelles) par la production et la fabrication de tests et de réactifs pour les découvertes génétiques d'autres sociétés. Les produits ainsi fabriqués sont personnalisés aux termes de conventions de fabrication d'équipement (OEM) et sont vendus exclusivement à l'autre partie à la convention.

La Société fabrique ses produits dans les locaux qu'elle loue au 439 University Avenue, Toronto (Ontario) M5G 1Y8. Son usine de fabrication possède actuellement une capacité maximale de production d'environ 5,7 millions de tests par année et elle se conforme aux exigences du Quality System des États-Unis (21 CFR 820), aux normes ISO 13485 : 2003 européennes et au Système canadien d'évaluation de la conformité des matériels médicaux. Les produits de la Société sont lancés dans le but éventuel de les intégrer à des trousse de DIV. Au début de la phase de leur lancement, les produits de la Société sont vendus à des fins expérimentales seulement dans le cadre réglementaire de la FDA, ce qui permet aux laboratoires de comparer les résultats obtenus avec leur technologie actuelle à ceux qu'ils obtiennent grâce aux produits Tag-It^{MC}. Les réactifs ASR de la Société sont vendus à des laboratoires sophistiqués (*high complexity laboratories*, selon la certification obtenue aux termes des règlements pris en application des *Clinical Laboratory Improvement Amendments* des États-Unis) dans le cadre réglementaire de la FDA. Sauf indication contraire dans le présent prospectus simplifié ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, tous les produits sont fournis à des fins expérimentales seulement; on ne prétend pas qu'ils conviennent à quelque usage que ce soit ni qu'ils peuvent servir comme outils de diagnostic.

(1) Réactifs spécifiques aux analytes. Les caractéristiques analytiques et de performance ne sont pas établies.

(2) Utilisation à des fins expérimentales seulement. Les caractéristiques de performance de ces produits n'ont pas été établies.

Le tableau suivant décrit les produits de la Société qui sont disponibles actuellement ainsi que ceux qui sont en cours de développement :

Segment de marché	Champ d'action	Produit	Disponible sur le marché (selon les prévisions)
Génétique humaine	Coagulation	Facteur V	maintenant
		Facteurs V et II	maintenant
		Facteurs V, II et MTHFR	maintenant
	Fibrose kystique	Panel personnalisé	maintenant
		ACMG - 25	maintenant
		CFTR 40+4	maintenant
		Trousse 70	maintenant
		Trousse 11	maintenant
		Trousse 97	maintenant
	Maladies héréditaires	Panel à l'intention de la population juive ashkénaze	maintenant
Aneuploïdie		au plus tôt en 2006	
Syndrome de l'X fragile		au plus tôt en 2006	
Pharmacogénomique	Métabolisme des médicaments	P450 - 2D6	maintenant
		P450 - 2C9	maintenant
		P450 - 2C19	maintenant
		P450 - 3A4/5	au plus tôt en 2006
Maladies infectieuses	Maladies infectieuses	SARM	au plus tôt en 2006
		Panel viral des voies respiratoires	au plus tôt en 2006
		OncoVue ^{MC}	au plus tôt en 2005
OEM	Agriculture	Traçabilité du bétail	au plus tôt en 2006

La Société prévoit terminer la première phase d'une réorganisation interne vers le 31 décembre 2005. La réorganisation proposée nécessitera le transfert d'une partie des actifs de propriété intellectuelle actuels de la Société à certaines de ses filiales canadiennes en propriété exclusive directe nouvelles et existantes. Dans le cadre de la réorganisation proposée, certains employés actuels de la Société pourraient être transférés et de nouvelles offres d'emploi pourraient leur être présentées, aux mêmes conditions, par une ou plusieurs filiales de la Société. Le but de la réorganisation proposée est de fournir une plus grande flexibilité à la Société pour structurer de nouvelles opérations de partenariat stratégique.

FAITS RÉCENTS

Financement au moyen d'un billet convertible

Le 23 novembre 2005, la Société a réalisé un financement par emprunt dans le cadre duquel elle a émis à Laurus (i) un billet à terme convertible garanti (le « billet ») d'un capital total de 9,0 millions de dollars américains échéant le 22 novembre 2008 et (ii) un bon de souscription d'actions ordinaires (le « bon de souscription ») pouvant être exercé en vue de l'obtention de 738 723 actions ordinaires de la Société au prix de 2,61 \$ l'action et échéant le 22 novembre 2010. Le nombre maximal d'actions ordinaires de la Société pouvant être émises à la conversion aux termes du billet varie en fonction du taux de change du dollar canadien en dollars américains en vigueur au moment de chaque remboursement et peut, par exemple, correspondre à 4 119 174 actions ordinaires si le taux de change est de 1,189 \$ CA par tranche de 1,00 \$ US. La Société peut rembourser le billet à tout moment moyennant un préavis de dix jours ouvrables à Laurus et une prime équivalant à 130 % du capital impayé au moment du remboursement.

Le billet porte intérêt à un taux nominal annuel composé quotidiennement équivalant (i) au taux préférentiel publié dans *The Wall Street Journal* au moment en question, majoré de 2 % (soit 200 points de base), ou (ii) à 8,5 %, selon le plus élevé des deux taux, majoré, dans chacun de ces cas, des retenues d'impôt applicables. Le taux d'intérêt sur les billets diminuera de 3 % (300 points de base), jusqu'à concurrence du plancher de 0 %, à chaque fois que le cours des actions ordinaires de la Société augmentera de 25 % au-delà du prix de conversion fixe (indiqué ci-après).

Le billet est remboursable en versements de capital et d'intérêts pendant 32 mois à compter d'avril 2006 (paiements d'intérêts seulement à partir de janvier 2006). Le prix de conversion fixe applicable à la conversion du capital impayé aux termes du billet à un moment donné est de 2,39 \$ (relativement à toute tranche du capital inférieure à 9,0 millions de dollars américains mais égale ou supérieure à 6,0 millions de dollars américains), de 2,61 \$ (relativement à toute tranche du capital inférieure à 6,0 millions de dollars américains mais égale ou supérieure à 3,0 millions de dollars américains) et de 2,83 \$ (relativement à toute tranche résiduelle du capital du billet). Laurus a le droit mais n'est pas tenue de convertir la totalité ou une partie du capital en actions ordinaires de la Société. À la condition que certaines conditions relatives au volume des opérations soient remplies, la Société est tenue de convertir les remboursements en espèces aux termes du billet en actions ordinaires (selon le prix de conversion fixe alors applicable indiqué ci-dessus) si le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX au cours des cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement cette date de remboursement est supérieur ou égal à 2,75 \$, à 3,00 \$ et à 3,25 \$ quant aux trois tranches égales (tranches de 1/3) du capital du billet. Le nombre d'actions ordinaires devant être émises à Laurus si une tranche du capital doit être convertie en actions ordinaires de la Société ou à l'exercice par Laurus de ses droits de conversion correspondra au quotient du capital en dollars américains devant être converti en actions ordinaires (converti en dollars canadiens au taux de change du dollar américain en dollars canadiens en vigueur à la date de cette conversion) sur le prix de conversion fixe alors applicable.

Laurus ne peut avoir la propriété véritable de plus de 4,99 % des actions ordinaires de la Société en circulation à tout moment, sous réserve d'exceptions en cas de défaut aux termes du billet ou sous réserve de la remise par Laurus d'un préavis de 75 jours à la Société, auquel cas le pourcentage maximal d'actions ordinaires de la Société dont Laurus peut avoir la propriété véritable est plafonné à 19,99 %. Selon le taux de change de 1,189 \$ CA par tranche de 1,00 \$ US et en convertissant le capital entier du billet, la participation véritable de Laurus, compte tenu de l'effet pro forma du placement, serait de 7,8 % en actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

En cas de défaut aux termes du billet, 115 % du capital alors impayé devient dû et payable tout comme les intérêts au taux de 1 % par mois.

Pour garantir le respect par la Société des obligations qui lui incombent aux termes du billet, la Société a consenti à Laurus une sûreté générale permanente grevant tous les actifs de la Société et ses filiales. Les filiales ont également cautionné inconditionnellement les obligations de la Société aux termes du billet. À titre de sûreté supplémentaire, la Société a mis en gage en faveur de Laurus les actions de ses filiales qu'elle détient. Les conditions du billet ne comprennent aucun engagement financier particulier.

La Société a affecté le produit tiré du billet au remboursement de 8 641 550 \$, soit le capital impayé aux termes de ses débentures garanties émises le 12 novembre 2004, au développement de nouveaux projets et aux besoins généraux au titre du fonds de roulement.

Panel viral des voies respiratoires (RVP)

Le 2 novembre 2005, la Société a annoncé qu'elle avait mis au point un panel viral des voies respiratoires qui détecte tous les virus respiratoires humains d'importance, y compris le H5N1 (la grippe aviaire) et le coronavirus. Le test a été mis au point en collaboration avec le Regional Virology and Chlamydiology Laboratory de l'Université McMaster à Hamilton (Ontario). Le Dr Jim Mahony, membre du conseil consultatif scientifique de la Société, est le directeur de ce laboratoire.

La Société prévoit lancer au fil du temps des versions successives de son panel viral des voies respiratoires. La première version du panel, qui détecte diverses souches du virus respiratoire syncytial, du coronavirus, du virus parainfluenza et des virus grippaux A et B, notamment le H5N1 (la grippe aviaire), et qui les différencie fait actuellement l'objet d'une optimisation et devrait pouvoir être évaluée par des laboratoires hospitaliers et de référence avant la fin de 2005. Des versions subséquentes du panel pourraient être développées pour inclure la détection d'autres virus et pourraient identifier des variantes mutantes précises du virus H5N1 qui peuvent être transmises de personne à personne ou qui développent une résistance au Tamiflu^{MD}.

La Société est présentement en pourparlers avec des autorités de réglementation, y compris la FDA, en ce qui concerne la préparation de soumissions DIV pour examen accéléré relativement au panel viral des voies respiratoires.

Accord de licence d'Abbott

Le 3 octobre 2005, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un accord de licence avec les Laboratoires Abbott aux termes duquel Abbott octroie à la Société une licence sur certaines propriétés intellectuelles dans le domaine,

notamment, du génotypage humain et pathogène. Il s'agit d'une licence mondiale non exclusive qui vient à échéance en même temps que les brevets qui y sont associés et qui couvre les produits actuels et futurs de la Société dans tous les domaines d'utilisation.

En contrepartie de la licence accordée par l'accord, la Société a convenu de payer aux Laboratoires Abbott ou à la personne que celle-ci désigne la somme non remboursable de deux millions de dollars américains (2 000 000 \$ US) en deux versements. La Société a payé le premier versement de un million de dollars américains (1 000 000 \$ US) le 27 octobre 2005. Elle doit payer le versement restant de un million de dollars américains (1 000 000 \$ US) au plus tard le 31 janvier 2006.

Test amélioré pour la fibrose kystique de Genzyme

Le 14 septembre 2005, la Société a annoncé que Genzyme Genetics, important fournisseur de services de tests diagnostiques complexes de grande qualité, a lancé son test amélioré d'analyse des mutations de la fibrose kystique CFplus^{MC}, qui permet maintenant d'analyser 97 mutations. La nouvelle épreuve CFplus^{MC} de Genzyme Genetics incorpore la technologie que la Société a mise au point au moyen d'un travail de collaboration. Il s'agit de l'un des produits les plus novateurs et les plus perfectionnés sur le plan technique dans le domaine du diagnostic moléculaire, rendu possible grâce à la plateforme exclusive Tag-It^{MC} de la Société.

Nomination de Trevor Hawkins, Ph. D.

Le 12 juillet 2005, la Société a annoncé que Trevor L. Hawkins, Ph. D., chef de la science et de la technologie de MDS Inc., s'était joint au conseil d'administration de la Société.

M. Hawkins agissait jusqu'à tout récemment à titre de président de l'unité des diagnostics moléculaires de GE Healthcare, où il supervisait l'entrée de GE Healthcare dans le domaine du diagnostic moléculaire dans le cadre de ses initiatives en matière de traitements médicaux personnalisés. Auparavant, il occupait le poste de vice-président principal du développement et des nouvelles initiatives commerciales et de vice-président principal de la génomique d'Amersham Biosciences. M. Hawkins a également une rare expertise dans le domaine de la génomique et il a dirigé le projet du génome humain du Department of Energy des États-Unis au Joint Genome Institute. Il a publié plus de 50 articles et détient plusieurs brevets. M. Hawkins est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université du Sussex et d'un doctorat en biochimie de l'Université du Sussex/MRC Laboratory of Molecular Biology, à Cambridge.

M. Hawkins a remplacé M. Geoff Beattie au conseil d'administration de la Société.

Accord d'approvisionnement d'InterGenetics

Le 30 juin 2005, la Société a annoncé la signature d'un accord d'une durée de cinq ans visant à fournir des réactifs personnalisés Tag-It^{MC} à InterGenetics Incorporated (« InterGenetics ») pour OncoVue^{MC}. Selon InterGenetics, OncoVue^{MC} a été mis au point comme premier test génétique d'évaluation du risque de cancer du sein adapté à toutes les femmes. L'accord prévoit qu'InterGenetics achètera au moins 7,5 millions de dollars de réactifs de la Société au cours d'une période de cinq ans. L'accord est conditionnel à la livraison par la Société de réactifs Tag-It^{MC} ayant une performance conforme aux spécifications d'InterGenetics.

Accord général d'achat de LabCorp

Le 28 juin 2005, la Société a annoncé qu'elle avait signé un accord général d'achat visant à fournir une série de produits Tag-It^{MC} à Laboratory Corporation of America Holdings (« LabCorp »), important fournisseur de tests diagnostiques aux États-Unis. En outre, le 13 octobre 2005, la Société a annoncé qu'elle approvisionne maintenant LabCorp avec ses réactifs Tag-It^{MC} CF70 utilisés dans 70 épreuves de détection de mutations de la fibrose kystique. Cette épreuve est l'une des trois épreuves de fibrose kystique dont dispose LabCorp.

Approvisionnement de réactifs Tag-It^{MC} à Quest Diagnostics

Le 19 mai 2005, la Société a annoncé la signature d'un accord en vertu duquel elle fournira à Quest Diagnostics, important fournisseur de tests, d'information et de services diagnostiques aux États-Unis, ses réactifs Tag-It^{MC} utilisés avec des tests qui identifient des mutations génétiques responsables de maladies.

Les premiers produits visés par l'accord sont les ASR de la Société pour les gènes GBA, FANCC, IKBKAP, SMPD1, Hex A, BLM, ASPA et MCOLN1. La mutation de ces gènes se produit à une plus grande fréquence au sein de

la population juive ashkénaze. La Société approvisionnera Quest Diagnostics en produits Tag-It^{MC} et intégrera ces produits Tag-It^{MC} supplémentaires aux termes de cet accord au service de tests génétiques de Quest Diagnostics.

Approbation par la FDA du test de détection de la fibrose kystique Tag-It^{MC} comme DIV

Le 9 mai 2005, la Société a annoncé que sa trousse de détection de la fibrose kystique (FK) Tag-It^{MC} était le premier test de génotypage multiplex d'une maladie humaine approuvé par la FDA comme appareil de DIV pour un usage diagnostique aux États-Unis. La trousse de détection de la fibrose kystique (FK) Tag-It^{MC} est utilisée pour détecter et identifier simultanément des mutations et des variantes du gène régulateur de la conductance membranaire de la fibrose kystique dans des échantillons de sang humain afin de déterminer l'état de porteur de la FK chez les adultes, comme aide au dépistage chez les nouveau-nés et comme test diagnostique de confirmation chez les nouveau-nés et les enfants. La trousse ne convient pas pour le diagnostic foetal, pour les tests pré-implantatoires et pour un usage diagnostique autonome.

Exercice de bons de souscription

Le 29 juin 2005, la Société a annoncé qu'elle avait reçu un total de 3,8 millions de dollars depuis la fin du premier trimestre de 2005 à la suite de l'exercice de bons de souscription et d'options de compensation en rapport avec deux placements privés antérieurs clôturés le 26 juin 2003 et le 22 décembre 2003, respectivement. Les bons de souscription restants liés à ces financements antérieurs sont maintenant échus.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ ET CAPITAL SOCIAL

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de la Société au 31 décembre 2004, au 30 septembre 2005 et au 30 septembre 2005, compte tenu du placement et du financement par billet. Le présent tableau doit être lu avec les états financiers consolidés correspondants vérifiés et non vérifiés de la Société et les notes y afférentes intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

Désignation	Au 31 décembre 2004 (en milliers de dollars canadiens)	Au 30 septembre 2005 (en milliers de dollars canadiens)	Au 30 septembre 2005, compte tenu du placement et du financement par billet (en milliers de dollars canadiens)⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Trésorerie et équivalents de			
trésorerie	1 333 \$	538 \$	11 881 \$
Placements à court terme ⁽⁴⁾	3 680 \$	8 056 \$	8 056 \$
Dette à long terme ⁽¹⁾	8 126 \$	9 289 \$	8 709 \$
Actions ordinaires ⁽²⁾ (autorisé illimité)	43 266 \$ (34 928 168 actions ordinaires en circulation)	57 934 \$ (42 110 532 actions ordinaires en circulation)	68 398 \$ (48 550 532 actions ordinaires en circulation)
Actions privilégiées ⁽²⁾	Néant	Néant	Néant
Options de rémunération ⁽²⁾	925 \$ (912 488 options en circulation)	308 \$ (399 425 options en circulation)	308 \$ (399 425 options en circulation)
Bons de souscription ⁽²⁾	6 778 \$ (7 980 864 bons de souscription en circulation)	5 541 \$ (2 364 049 bons de souscription en circulation)	6 428 \$ (3 102 772 bons de souscription en circulation)
Unités d'actions à dividende différé ⁽³⁾	128 \$ (60 444 unités)	292 \$ (142 755 unités)	292 \$ (142 755 unités)
Options sur actions ⁽³⁾	499 \$ (2 204 071 options sur actions en circulation)	817 \$ (2 359 285 options sur actions en circulation)	817 \$ (2 359 285 options sur actions en circulation)

(1) Voir la note 8 afférente aux états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et la note 5 afférente aux états consolidés non vérifiés de la Société pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2005 intégrés au présent prospectus simplifié pour de plus amples informations.

- (2) Voir la note 10 afférente aux états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et la note 6 afférente aux états consolidés non vérifiés de la Société pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2005 intégrés au présent prospectus simplifié pour de plus amples informations.
- (3) Voir la note 11 afférente aux états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et la note 7 afférente aux états consolidés non vérifiés de la Société pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2005 intégrés au présent prospectus simplifié pour de plus amples informations.
- (4) Se reporter à la note 4 afférente aux états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et à la note 3 afférente aux états financiers consolidés non vérifiés de la Société pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2005 intégrés au présent prospectus simplifié pour de plus amples informations.
- (5) La structure du capital pro forma est fournie avec les notes suivantes :
 - (a) Les informations pro forma reflètent l'incidence du placement ainsi que de la débenture convertible conclue le 23 novembre 2005 comme si ces opérations avaient été réalisées le 30 septembre 2005.
 - (b) L'inclusion de l'incidence de l'exercice entier de l'option pour attributions excédentaires de 840 000 actions additionnelles. Voir la rubrique « Mode de placement ».
 - (c) L'estimation du coût du placement à 375 000 \$, exclusion faite des frais du preneur ferme de 753 480 \$ (si l'option pour attributions excédentaires est entièrement exercée).
 - (d) Le produit du billet a été réparti entre la dette, les bons de souscription et l'option de conversion d'après la juste valeur estimative des composantes bon de souscription et option de conversion qui sont estimées selon le modèle de Black et Scholes sans tenir compte de l'incidence de la volatilité sur le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain pour l'option de conversion. Les valeurs estimatives de la dette et des bons de souscription sont présentées dans le tableau de la structure du capital consolidé et du capital social. Ces affectations seront révisées dans le prospectus définitif, mais n'influenceront pas sur les rentrées de fonds présentées dans le tableau de la structure du capital consolidé et du capital social liées au billet.

Le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions privilégiées et un nombre illimité d'actions ordinaires. Les actions privilégiées peuvent être émises en une série ou plus. Sous réserve des statuts de la Société et de l'émission d'un certificat de modification des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à fixer le nombre d'actions comprises dans chaque série ainsi qu'à préciser la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant à chaque série d'actions privilégiées. Les actions privilégiées de toute série sont de rang égal aux actions privilégiées de toute autre série et ont droit de priorité sur les actions ordinaires et toutes autres actions de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être avisés de la tenue de toute assemblée des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y voter. Chaque action ordinaire est assortie du droit à un vote en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes au montant et à la date déterminés par le conseil d'administration de la Société, sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions se rattachant aux actions privilégiées, et de recevoir le reste des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Au 2 décembre 2005, la Société comptait 42 115 224 actions ordinaires et aucune action privilégiée émises et en circulation.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif du placement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement, s'établira à 9 049 800 \$. Si l'option pour attributions excédentaires est exercée intégralement, le produit net tiré du placement devrait s'élever à 10 463 520 \$. La Société entend affecter le produit net du placement à l'amélioration de la gamme de produits de tests génétiques de la Société et aux fins générales de l'entreprise.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'un contrat de prise ferme (le « contrat de prise ferme ») conclu en date du 5 décembre 2005 par la Société et les preneurs fermes, la Société a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu de souscrire, le 19 décembre 2005 ou à toute autre date dont pourrait convenir la Société et les preneurs fermes mais, dans tous les cas, au plus tard le 30 décembre 2005, les actions offertes au prix de 1,80 \$ l'action offerte pour une contrepartie totale de 10 080 000 \$ payable en espèces par les preneurs fermes à la Société sur remise des certificats représentant les actions offertes. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes. Il peut être mis fin aux obligations des preneurs fermes prévues au contrat de prise ferme à la survenance de certains événements déterminés. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions offertes et de les régler s'ils en souscrivent une partie aux termes du contrat de prise ferme.

Le contrat de prise ferme prévoit que la Société indemniserait les preneurs fermes et leurs administrateurs, dirigeants et employés à l'égard de certaines obligations et de certains frais ou qu'elle contribuerait à des paiements que

les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard. La Société s'est engagée à verser une rémunération de 655 200 \$ (ou de 753 480 \$ si l'option pour attributions excédentaires est exercée en totalité) aux preneurs fermes pour les services qu'ils fournissent dans le cadre du placement des actions offertes (et, si l'option pour attributions excédentaires est exercée, des actions supplémentaires) auprès du public au moyen du présent prospectus simplifié.

Pendant la période se terminant 90 jours après la clôture du placement, la Société a convenu de ne pas émettre d'actions ordinaires de la Société ou de titres convertibles ou échangeables en actions ordinaires ou pouvant être exercés pour acquérir des actions ordinaires de la Société sans le consentement préalable écrit des preneurs fermes, consentement qui ne sera pas retenu sans motif raisonnable, sauf en ce qui concerne (i) l'octroi ou l'exercice d'options d'achat d'actions et autres émissions semblables aux termes du régime d'actionnariat de la Société ou d'autres ententes de rémunération en actions; (ii) les bons de souscription et les obligations au titre des bons de souscription en circulation; (iii) les titres convertibles de la Société en circulation à la date des présentes. Tous les hauts dirigeants et membres du conseil d'administration de la Société ont convenu de ne pas vendre ou céder leurs titres de la Société, ou autrement en disposer, ou octroyer des options sur de tels titres, pour une période se terminant 90 jours après la clôture du présent placement. On prévoit actuellement que certains initiés participeront au présent placement.

La Société a accordé aux preneurs fermes une option pour attributions excédentaires (l'« option pour attributions excédentaires »), qui peut être exercée en totalité ou en partie dans les 30 jours suivant la clôture du placement et qui vise l'achat à la Société d'un maximum de 840 000 actions ordinaires supplémentaires de la Société (les « actions supplémentaires ») au prix de 1,80 \$ l'action supplémentaire pour couvrir les attributions excédentaires et pour stabiliser le marché.

Conformément aux instructions générales des commissions de valeurs mobilières provinciales compétentes, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement visé par le présent prospectus simplifié, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires de la Société. Les instructions générales admettent certaines exceptions aux interdictions qui précèdent. Les preneurs fermes peuvent se prévaloir de ces exceptions pour autant que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas effectué dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires de la Société ou d'en hausser le cours. Ces exceptions incluent une offre d'achat ou un achat autorisé en vertu des règlements administratifs et des règles de la TSX en ce qui concerne les activités de maintien passif et de stabilisation des marchés et une offre d'achat ou un achat fait au nom d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Sous réserve de ce qui précède et des lois applicables au présent placement, les preneurs fermes peuvent procéder, dans le cadre du présent placement, à des attributions excédentaires d'actions ordinaires ou effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires de la Société à un cours supérieur à celui qui pourrait se former par ailleurs sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment au cours du placement.

Les actions offertes et les actions supplémentaires n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offertes à l'achat ou à la vente, vendues, transférées ou autrement aliénées, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans ses territoires ou possessions ou à des personnes des États-Unis ou pour leur compte (au sens du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933). Les preneurs fermes se sont engagés à s'abstenir d'offrir ou de vendre les actions offertes et les actions supplémentaires aux États-Unis, sauf conformément au contrat de prise ferme. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des actions offertes et des actions supplémentaires aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis. En outre, dans les 40 jours suivant le début du placement, toute offre ou vente des actions offertes et des actions supplémentaires aux États-Unis, dans ses territoires ou ses possessions par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut violer les exigences en matière d'inscription de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente n'est pas effectuée conformément à une dispense dont on peut se prévaloir aux termes de la Loi de 1933.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes et les actions supplémentaires comporte un certain nombre de risques. En plus des autres renseignements que contient le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi, les investisseurs éventuels devraient tenir compte des facteurs suivants.

La Société exerce ses activités dans le marché hautement risqué des diagnostics génétiques, dans lequel les perspectives de croissance et le développement de la technologie restent incertains.

Il existe des risques importants liés à la croissance du marché des diagnostics génétiques. L'industrie de la biotechnologie et des sciences de la vie subit des changements technologiques rapides et importants. Rien ne garantit que les développements de tiers ne rendront pas les produits et la technologie de la Société non concurrentiels ou que la Société saura suivre le rythme des développements technologiques. Les prévisions de la Société sont dans une certaine mesure fondées sur des données relatives au marché actuel pour des tests génétiques donnés, ainsi que sur les occasions de croissance à long terme. En raison de l'état embryonnaire du marché des tests génétiques, les scénarios de croissance projetée fluctuent beaucoup et sont fondés sur des hypothèses qui pourraient ou non s'avérer valides.

La Société dépend des innovations et des ressources de participants de l'industrie plus importants qu'elle et de programmes publics pour faire avancer la recherche en génomique et informer les médecins et les cliniciens sur les diagnostics génétiques.

Le lien entre les anomalies génétiques que détectent les produits de la Société et la maladie sous-jacente n'est pas toujours entièrement corrélé du point de vue médical. En outre, la disponibilité de marqueurs génétiques corrélés dépend d'investissements importants en recherche sur la génomique, qui est souvent financée par des programmes publics dont on ne peut garantir le maintien. Si un gouvernement limite les droits de brevet rattachés à du matériel génétique donné, les investissements privés dans ce domaine pourraient également être réduits. De plus, l'adoption de diagnostics génétiques dépend en grande partie de l'information donnée aux médecins et aux cliniciens et de la formation qu'ils reçoivent. La Société ne possède pas les ressources nécessaires pour donner cette formation et elle dépend donc des plus grands participants de l'industrie et des collègues de médecine professionnelle pour communiquer aux médecins et aux cliniciens les meilleures pratiques en matière de diagnostic génétique et leur dispenser une formation à ce sujet.

La Société dépend de certains fournisseurs pour des éléments importants et des matières premières qu'elle pourrait être incapable d'obtenir d'autres fournisseurs.

Actuellement, la Société se procure les éléments clés et les matières premières qui servent à fabriquer ses produits de tiers vendeurs. S'il ne lui est plus possible d'avoir recours à un fournisseur donné ou que les produits d'un fournisseur ne répondent pas aux exigences de qualité de la Société, la Société tentera de trouver un autre fournisseur qualifié. Toutefois, il se peut que la Société soit incapable d'obtenir les éléments, les matières premières ou les produits dont elle a besoin de la qualité qu'il lui faut, rapidement ou à un prix raisonnable du point de vue commercial. L'incapacité de la Société à régler ces problèmes rapidement et à un coût raisonnable pourrait nuire considérablement à ses activités, à sa situation financière, à ses résultats d'exploitation et à ses flux de trésorerie.

La Société dépend de partenaires stratégiques clés pour la recherche et le développement de ses produits.

La stratégie commerciale de la Société est de trouver des partenaires stratégiques clés pour la recherche, le développement et la commercialisation de ses produits. Le succès de la Société dépend en partie de la conclusion d'ententes fructueuses avec ces partenaires stratégiques clés. Rien ne garantit que la Société produira un revenu ou tirera des avantages de ces ententes. La Société pourrait être incapable de trouver des partenaires stratégiques clés potentiels ou de conclure des ententes avec eux. Il peut également survenir des différends concernant les droits de propriété sur des éléments de propriété intellectuelle, de savoir-faire ou de technologie développés avec les partenaires stratégiques de la Société.

Les produits de la Société sont conçus pour être utilisés sur le système xMAP de Luminex et la Société pourrait être incapable de trouver une technologie de remplacement si sa relation avec Luminex prend fin.

Le revenu de la Société dépend de l'acceptation de ses produits sur le marché. Ses produits ont été conçus pour être utilisés sur le système d'analyse à bille xMAP de Luminex. L'intégration continue des produits de la Société au système xMAP de Luminex dépend du maintien de l'entente de développement que la Société a conclue avec Luminex,

qui pourra être renouvelée en mars 2006. La Société pourrait être incapable de remplacer le système xMAP de Luminex s'il est mis fin à sa relation avec cette dernière.

Par le passé, la Société a subi des pertes et elle pourrait être incapable de devenir rentable et de le rester.

Au 31 décembre 2004, la Société avait accumulé un déficit de 49 318 729 \$ en raison de ses pertes passées. La perte nette de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2005 était de 10 210 503 \$. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002, les pertes étaient de 11 838 498 \$, 7 808 889 \$ et 5 462 774 \$, respectivement. La Société n'a jamais réalisé de bénéfice et elle ne peut garantir qu'elle en réalisera à l'avenir. Si la Société ne génère pas de profit à l'avenir, elle pourrait avoir besoin de sources de financement supplémentaires pour acquitter ses frais d'exploitation permanents ainsi que pour des expansions éventuelles.

La Société commence à commercialiser ses produits et son revenu, ses dépenses et ses pertes pourraient fluctuer considérablement.

La Société commence à commercialiser ses produits. Bien qu'elle ait commencé à livrer des produits commerciaux en 2003, l'acceptation du marché reste incertaine. Par conséquent, sa capacité à poursuivre ses activités est incertaine et dépend de sa capacité à améliorer ses résultats d'exploitation ou à obtenir du financement supplémentaire. Son revenu, ses dépenses et ses pertes pourraient fluctuer considérablement. Plusieurs facteurs pourraient avoir une incidence sur ces fluctuations, comme les variations du cycle de vente, le niveau d'acceptation sur le marché des produits de la Société, la réponse des concurrents, les dépenses liées à la recherche et au développement, les coûts liés au financement et au respect de la réglementation et l'acquisition ou la perte de clients clés.

La Société pourrait devoir augmenter ses dépenses liées à la recherche et au développement, au développement des affaires et aux relations avec les investisseurs pour rehausser son profil sur le marché et pour commercialiser et vendre suffisamment de produits pour devenir rentable et le rester. La Société pourrait devoir augmenter ses dépenses sans savoir si ses efforts porteront fruit.

La technologie et les produits de la Société pourraient ne pas être acceptés sur le marché et ne pas produire suffisamment de revenu pour que la Société devienne rentable.

Bien que la Société ait développé et commercialisé un certain nombre de produits, elle pourrait être incapable de les faire évoluer ou d'en développer d'autres. De plus, rien ne garantit que les produits de la Société seront acceptés sur le marché. La Société pourrait être incapable de vendre tous les produits fabriqués dans son usine aux prix prévus. Elle pourrait devoir réduire sa marge de profit ou inscrire des passations en charge ou des pertes de valeur si elle est incapable de vendre ses produits en stock rapidement et aux prix prévus.

L'acceptation sur le marché des produits de la Société dépendra de plusieurs facteurs, notamment sa capacité à convaincre des partenaires stratégiques et des clients éventuels, ainsi que des médecins et des cliniciens que sa technologie constitue un choix avantageux par rapport aux autres technologies, à fabriquer des produits de qualité acceptable et en quantité suffisante à un coût raisonnable, et à vendre et à placer suffisamment de ses produits et à en assurer le service pour obtenir une marge de profit satisfaisante. Si les produits de la Société ne sont pas acceptés sur le marché, elle pourrait être incapable de réaliser suffisamment de revenu pour devenir rentable.

La Société exerce ses activités dans un milieu concurrentiel et pourrait ne pas avoir les ressources qui lui permettraient d'être concurrentielle à l'avenir.

La Société brave la concurrence d'autres sociétés du secteur de la biotechnologie et des sciences de la vie. Bon nombre des concurrents actuels et éventuels de la Société bénéficient d'une meilleure capacité de développement de produits et de plus grandes ressources financières, scientifiques, humaines et de marketing que la Société. Ils peuvent également être plus connus et offrir une plus large gamme de produits et des rabais comme tactique concurrentielle. D'autres concurrents peuvent réussir à mettre au point des produits plus rapidement que la Société, obtenant ainsi les approbations réglementaires pour ces produits avant la Société, ou réussir à développer des produits qui sont plus efficaces ou attrayants du point de vue commercial que ceux que la Société se propose de concevoir. Rien ne garantit que la recherche et le développement de tiers ne rendront pas la technologie ou les produits de la Société désuets ou non concurrentiels ou que les produits qu'elle met au point seront choisis plutôt qu'une technologie existante ou nouvelle.

La Société pourrait ne pas avoir les ressources financières, l'expertise technique ou les capacités de marketing, de distribution ou de soutien pour être concurrentielle à l'avenir.

La Société pourrait être incapable de développer, d'exploiter, de faire appliquer et de défendre sa propriété intellectuelle.

Les activités de la Société l'obligent à déposer, à acquérir et à échanger des licences pour sa propriété intellectuelle. Le succès de la Société dépendra de sa capacité à obtenir et à exploiter sa propriété intellectuelle et à mener ses activités sans enfreindre les droits exclusifs de tiers ou sans que des tiers violent ses droits.

La Société possède un certain nombre de brevets délivrés et d'autres brevets en instance aux États-Unis et au Canada. La Société pourrait être incapable d'exploiter commercialement les brevets qui lui ont été délivrés. En outre, la délivrance d'un brevet ne garantit pas qu'il soit valable et opposable. De plus, rien ne garantit que les demandes de brevet en instance de la Société aboutiront à la délivrance d'un brevet. Les droits rattachés aux brevets de la Société pourraient être violés par les produits ou les procédés de tiers. Pour faire respecter les droits rattachés à un de ses brevets par des tiers qui les violent, le cas échéant, la Société pourrait devoir engager des frais élevés et consacrer beaucoup de temps à la résolution du problème, ce qui pourrait nuire à son exploitation. Les industries pharmaceutique, de la biotechnologie et des sciences de la vie ont connu d'importants litiges et autres procédures concernant les brevets et les autres droits de propriété intellectuelle et il est bien connu que les coûts de ces litiges sont élevés. Certains concurrents de la Société pourraient être en mesure de supporter les coûts liés à ces litiges mieux que la Société grâce à leurs ressources financières plus importantes. Les litiges pourraient également exiger beaucoup de temps des membres de la direction.

La Société doit acquérir des licences pour des marqueurs génétiques des titulaires publics et privés de ces brevets pour fabriquer ses produits. Rien ne garantit que ces licences ne seront pas résiliées ou qu'elles seront renouvelées. De plus, rien ne garantit que la Société pourra continuer à se prévaloir de ces licences à des conditions raisonnables du point de vue commercial pour les produits qu'elle pourrait concevoir à l'avenir.

La propriété intellectuelle de la Société comporte également des secrets commerciaux et du savoir-faire technique qu'elle cherche à protéger en concluant des conventions de confidentialité avec ses employés, ses consultants et ses partenaires stratégiques. Rien ne garantit que les mesures que prend la Société pour protéger ses secrets commerciaux et son savoir-faire technique seront efficaces.

Les produits de la Société pourraient violer la propriété intellectuelle de tiers.

Les produits de la Société renferment de la technologie et des composantes chimiques, de sorte qu'elle pourrait être exposée à des réclamations liées à leur utilisation. Il se peut que la Société viole involontairement les droits de propriété intellectuelle qui appartiennent à des tiers ou que des tiers utilisent sous licence. La Société pourrait recevoir des avis de tiers l'informant de prétendues violations ainsi que des offres de licences aux termes de brevets de tiers. Tout recours contre la Société ou ses partenaires stratégiques réclamant des dommages-intérêts et visant à interdire les activités commerciales liées aux produits et aux procédés de la Société touchés par les droits de tiers pourrait forcer la Société ou ses partenaires stratégiques à obtenir des licences pour continuer à fabriquer ou à commercialiser les produits et procédés en cause. En outre, ces litiges pourraient exposer la Société à des responsabilités ou à des dommages-intérêts. La Société ou ses partenaires stratégiques pourraient perdre un litige et les licences nécessaires pourraient ne pas être offertes à des conditions acceptables du point de vue commercial, ni même du tout.

Comme il est mentionné précédemment, les litiges et autres procédures se rapportant aux brevets et aux autres droits de propriété intellectuelle dans les industries pharmaceutique, de la biotechnologie et des sciences de la vie sont coûteux et exigent beaucoup de temps des membres de la direction. La capacité de la Société à se défendre dans le cadre de telles procédures pourrait être limitée en raison de ses ressources restreintes.

La Société pourrait faire l'objet de réclamations liées à la responsabilité du fait des produits.

Les produits médicaux et biotechnologiques comportent un risque inhérent de réclamations liées à la responsabilité du fait des produits et de publicité négative connexe. La Société possède actuellement une couverture d'assurance-responsabilité du fait du produit d'un montant total de 5 000 000 \$. Bien que la Société croie que cette couverture suffit, rien ne garantit que de futures réclamations liées à la responsabilité du fait des produits ne dépasseront pas ce montant. De plus, s'il lui est impossible d'obtenir une couverture d'assurance à un prix raisonnable ou de se protéger autrement contre d'éventuelles poursuites en responsabilité du fait du produit, la Société pourrait devoir cesser de commercialiser des produits qu'elle a mis au point ou encore se voir interdire de lancer de nouveaux produits. L'obligation de la Société de verser une indemnisation ou de retirer un produit à la suite de plaintes pourrait compromettre sérieusement sa situation financière et son avenir.

La Société exerce ses activités dans une industrie réglementée et pourrait faire l'objet de sanctions.

Les sociétés des secteurs de la biotechnologie, des appareils médicaux et pharmaceutique exercent leurs activités dans un milieu hautement réglementé. La FDA, Santé Canada et d'autres organismes de santé peuvent mettre beaucoup de temps à approuver un produit et peuvent aussi refuser d'approuver un produit. En outre, ces organismes surveillent également plusieurs autres activités liées aux produits médicaux et biotechnologiques, comme la recherche et le développement, la fabrication, les tests et la sécurité. Par conséquent, les risques liés à la réglementation sont plus importants que dans plusieurs autres secteurs. Rien ne garantit que la Société pourra fabriquer ses produits rapidement et de façon rentable tout en se conformant à l'ensemble des exigences réglementaires applicables. Si la Société ne réussit pas à s'y conformer, les autorités de réglementation pourraient tenter des recours pour retenir ou saisir des produits, publier un rappel, empêcher les violations futures, imposer des sanctions civiles et criminelles contre la Société et ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés, ou obliger la Société à apporter des changements importants à ses activités de fabrication. Bien que la Société n'ait connaissance d'aucune mesure gouvernementale en instance ou imminente contre elle où que ce soit, les mesures d'exécution que pourraient prendre les autorités de réglementation pour toute violation passée ou future de la réglementation pourraient avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société est assujettie à des normes législatives, judiciaires et éthiques sur l'utilisation de la technologie et de la biotechnologie qui sont en constante évolution.

L'adoption de tests génétiques survient dans le contexte plus large de la multitude de décisions liées aux brevets sur la génétique et au génotypage. Les questions liées à l'assurance santé, à l'accès aux données, à la protection de la propriété intellectuelle, aux initiatives législatives nationales et internationales et à d'autres variables pourraient avoir un effet important sur l'adoption généralisée de tests génétiques ou sur des segments ou tests particuliers dans le marché des tests génétiques.

La Société reçoit du financement de Partenariat technologique Canada.

Le gouvernement du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, par l'entremise de Partenariat technologique Canada (« PTC »), a conclu une convention pour financer la Société aux conditions qui y sont décrites. Le financement réel reçu par la Société est fondé sur le remboursement des dépenses admissibles soumises à PTC.

Au 31 décembre 2004, la Société avait reçu le remboursement total des dépenses admissibles réclamées, soit 1 894 900 \$. Pendant le deuxième trimestre de 2005, la Société a présenté une demande de remboursement d'environ 1 200 000 \$ à PTC, somme qu'elle a reçue en octobre 2005. Toutefois, rien ne garantit que la Société continuera de se faire rembourser la totalité des dépenses admissibles qu'elle réclame. Si la Société ne reçoit pas le financement prévu de PTC, cela pourrait nuire à ses activités, à sa situation financière, à ses flux de trésorerie et à ses résultats d'exploitation.

La Société est assujettie à des risques de change.

Le revenu de la Société est exprimé principalement en dollars américains puisqu'elle vend surtout ses produits aux États-Unis. À ce jour, la Société n'a jamais conclu d'opérations de couverture pour gérer son exposition aux taux de change. Par conséquent, des fluctuations importantes du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain pourrait influencer considérablement la Société.

La Société ne produit pas ses réactifs à pleine capacité.

L'usine de fabrication de la Société possède une capacité maximale de production d'environ 5,7 millions de tests par année, mais la Société n'a pas encore produit autant de tests. La Société pourrait être incapable d'ajuster ses protocoles d'exploitation et de fabrication pour atteindre ce niveau de production.

La Société ne possède qu'une usine de fabrication et pourrait être incapable de remplacer sa capacité de fabrication.

La fabrication des produits de la Société comporte plusieurs étapes et l'oblige à respecter les exigences de contrôle de la qualité strictes imposées par la FDA et d'autres organismes de réglementation. De plus, les produits de la Société ne peuvent être fabriqués que dans une usine inspectée et approuvée par la FDA et les autres organismes de réglementation compétents. Par conséquent, la Société serait incapable de remplacer sa capacité de fabrication rapidement en cas de problème touchant l'usine de fabrication, notamment un incendie, un désastre naturel ou un bris

d'équipement, ou s'il est jugé que l'usine ne répond pas aux exigences réglementaires et qu'il est impossible de remédier à la situation rapidement.

La modification de la politique frontalière des États-Unis pourrait compromettre l'accès de la Société au marché américain.

Comme l'usine de fabrication de la Société est située au Canada mais que la plupart de ses ventes se font à des clients aux États-Unis, une modification de l'application de la politique sur la protection à la frontière, les tarifs douaniers, les droits ou les autres mesures de protection des États-Unis pourrait avoir une incidence sur la facilité d'accès de la Société au marché américain.

La Société dépend de clients et de produits clés.

La Société dépend de quelques clients clés pour la vente de ses trousse de tests génétiques. Si un client clé met fin à sa relation avec la Société pour quelque raison que ce soit, ou réduit ou reporte ses engagements actuels ou prévus d'achat de produits de la Société, cela pourrait nuire considérablement aux activités, à la situation financière, aux flux de trésorerie et aux résultats d'exploitation de cette dernière.

Actuellement, la vente d'un petit nombre de produits représente une grande partie du revenu ou du bénéfice net de la Société. Si le volume des ventes ou le prix des produits les plus populaires de la Société chutent, cela pourrait nuire considérablement à ses activités, à sa situation financière, à ses flux de trésorerie et à ses résultats d'exploitation.

La Société dépend de membres clés de la direction et de son personnel scientifique.

La Société dépend de certains membres de sa direction et de son personnel scientifique et la perte des services d'une ou de plusieurs de ces personnes pourrait lui nuire grandement. La Société affronte la concurrence d'autres sociétés, d'établissements d'enseignement et de recherche et d'organismes gouvernementaux pour attirer et garder à son service du personnel qualifié. De plus, la capacité de la Société à gérer efficacement sa croissance l'obligera à continuer à implanter et à améliorer ses systèmes de gestion et à conserver à son emploi ses employés clés. Bien que la Société ait réussi à le faire par le passé et prévoit continuer à le faire à l'avenir, rien ne garantit qu'elle réussira à attirer et à conserver à son emploi du personnel qualifié et d'expérience.

La Société pourrait être touchée par les réformes des soins de santé aux États-Unis, au Canada et dans d'autres territoires.

Au cours des dernières années, l'augmentation des frais liés aux soins de santé ont obligé les gouvernements et les compagnies d'assurance à se concentrer sur les réformes des systèmes de soins de santé aux États-Unis et au Canada. La Société ne peut prédire l'effet éventuel des réformes des soins de santé sur ses activités. Les initiatives de réduction des coûts pourraient entraîner la réduction des activités de recherche et de développement dans le domaine de la génétique et retarder la croissance du marché des tests génétiques.

De plus, la vente des produits de la Société dépendra en grande partie de la possibilité pour les utilisateurs de ces produits aux États-Unis et au Canada d'obtenir un remboursement adéquat par la voie de régimes d'assurance gouvernementaux, d'organismes de gestion des soins et de régimes d'assurance privés. Rien ne garantit que les compagnies d'assurance ou les tiers payeurs couvriront ou continueront de couvrir les produits de la Société ou que les niveaux de remboursement suffiront à rembourser les fournisseurs des produits de la Société.

La Société dispose de ressources financières limitées et pourrait être incapable de réunir des fonds supplémentaires à des conditions acceptables.

La Société dispose de ressources financières limitées. Jusqu'à maintenant, elle a financé ses activités grâce à des placements privés de titres de créance et de participation et à du financement de croissance. Rien ne garantit que la Société pourra produire suffisamment de revenu ou réunir des fonds suffisants à des conditions acceptables pour continuer à exécuter son plan d'affaires, pour commercialiser ses produits et pour devenir rentable.

Si des fonds supplémentaires sont réunis grâce à l'émission de titres de participation ou de titres rattachés à des titres de participation, le pourcentage de participation des actionnaires actuels de la Société sera réduit, et les titres nouvellement émis pourraient être assortis de droits, de priorités ou de privilèges de rang supérieur ou égal à ceux des porteurs d'actions ordinaires actuels de la Société. Rien ne garantit qu'un financement supplémentaire sera disponible ou, s'il l'est, qu'il le sera à des conditions favorables pour la Société ou ses actionnaires. Si la Société ne peut trouver des fonds suffisants pour satisfaire ses exigences en capital, elle pourrait devoir freiner considérablement ses activités.

Le cours des actions ordinaires de la Société est très volatil.

Par le passé, le cours des titres de sociétés de biotechnologie comme la Société a été très volatil et le marché a connu à quelques reprises des fluctuations importantes des prix et du volume qui n'étaient pas liées au rendement de l'exploitation des sociétés en cause. Des facteurs comme la fluctuation des résultats d'exploitation de la Société, les répercussions d'annonces publiques de sa part, le rendement des concurrents ou des clients de la Société, les préoccupations liées à la sécurité et à l'efficacité de ses produits et les conditions générales du marché peuvent avoir un effet négatif sur le cours de ses actions ordinaires. Le cours et le volume de celles-ci ont subi d'importantes fluctuations et pourraient continuer d'en connaître à l'avenir.

INTÉRÊT DES EXPERTS

En date des présentes, les avocats associés et salariés de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Wildeboer Dellelce LLP sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Société. Le secrétaire de la Société est un associé de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ
DE LA TENUE DES REGISTRES**

Les vérificateurs de la Société sont Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, Ernst & Young Tower, 222 Bay Street, P. O. Box 251, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1J7.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires de la Société est La Compagnie Trust CIBC Mellon à son principal bureau des transferts à Toronto (Ontario).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception ou la réception réputée d'un prospectus et de modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié provisoire de Tm Bioscience Corporation (la « Société ») daté du 5 décembre 2005 relatif à la vente et à l'émission de 5 600 000 actions ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de la Société portant sur les bilans consolidés de la Société aux 31 décembre 2004 et 2003, et sur les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de deux ans terminée le 31 décembre 2004. Notre rapport est daté du 28 mars 2005.

(signé) ERNST & YOUNG s.r.l.

Comptables agréés

Toronto, Canada

Le 5 décembre 2005

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 5 décembre 2005

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. Conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières du Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) GREGORY C. HINES
Le chef de la direction

(signé) JAMES PELOT
Le chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(signé) JOHN FREDERICK
Administrateur

(signé) MICHAEL MUELLER
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 5 décembre 2005

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. À notre connaissance, conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières du Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

pour LA CORPORATION CANACCORD CAPITAL

(signé) STEVEN L. WINOKUR

pour LES PARTENAIRES VERSANT INC.

(signé) WILLIAM MURRAY

pour PARTENAIRES WESTWIND INC.

(signé) MICHAEL J. DENNY

